



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 28 JANVIER 2026 A 19h00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC et Maryvonne MORICE

Étaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH et Franck PAULAY (donne pouvoir à Monsieur Paul MARTEL) et Mesdames Sabrina LANOE (donne pouvoir à Monsieur Bruno LE BORGNE), Aurélie LE FICHER, Ange CROGUENNOC et Martine ROCA

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :  
Patrice SAVARY

**Monsieur propose de rajouter un point à l'ordre du jour :**

**Point n° 6 : Assainissement collectif : abonnement et consommation - tarifs 2026**

L'ordre du jour est abordé :

**1/ Validation du procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre 2025**

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du lundi 12 décembre 2025.

**2/ Rue Saint James : autorisation du Maire pour demandes de subventions**

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération du 3 février 2025 (n° 05/2025), le conseil municipal a approuvé le choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre chargé d'assurer la conception et le suivi du projet de réaménagement de la rue Saint James. Les études préalables étant engagées, le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux au mois d'octobre 2026.

La commune poursuit la mise en œuvre de cette opération visant à améliorer le cadre de vie, la sécurité et la fonctionnalité de cet axe. Afin d'accompagner financièrement la réalisation de ce projet, la commune va engager les démarches nécessaires pour solliciter des subventions auprès de différents partenaires.

**Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le projet de réaménagement de la rue Saint James**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier**

### 3/ Aménagement des espaces publics Rue Saint James : validation du plan de financement

Monsieur Le Maire expose :

Afin de constituer les différents dossiers de demandes de subventions, il convient d'établir un plan de financement. Le montant total de l'opération s'élèverait à 712 208.60 € HT.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

Besoins	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre	33 800,00 €	5%	Europe		
Travaux LOT 1	258 994,00 €	36%	Etat	150 000,00 €	21%
Travaux LOT 2	318 999,90 €	45%	Région	- €	0%
			Département	356 104,30 €	50%
			Amendes de police	20 000,00 €	3%
Aléas	33 914,70 €	5%	Agence de l'eau	15 000,00 €	2%
Reste à charge Morbihan Energies	65 000,00 €	9%			
Mission SPS	1 500,00 €	0%			
			Autofinancement	171 104.30 €	24%
<b>Total des besoins HT</b>	<b>712 208,60 €</b>	<b>100 %</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>712 208,60 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Total des besoins TTC</b>	<b>854 650,32 €</b>				

*Monsieur Le Maire précise que le projet serait subventionné à hauteur de 76 %*

*Monsieur Faucheu demande des précisions quant à la DSIL. Qui décide de l'octroi ou pas ? Monsieur Le Maire explique la demande est validée par le préfet de région et précise que la subvention au titre des amendes de police est versée par l'Etat mais gérée par le département*

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement pour le projet Saint James tel que présenté ci-dessus

### 4/ Attribution de subvention pour restauration du patrimoine immobilier privé – Dossier BOUGRO Jean-Vincent – 42 rue de Nantes

Monsieur Paul MARTEL, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2023 (n°74/2023) relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur Jean-Vincent BOUGRO concernant la restauration de son immeuble situé 42 rue de Nantes à La Roche-Bernard ;  
Ancien hôtel des voyageurs

Ci-dessous le détail des travaux prévus :

Travaux	Descriptif	Eligible	Prix HT
Echafaudage	Le temps des travaux	NON	X
Maçonnerie	Démolition casquette béton	NON	X
Couverture	Contrôle nettoyage reprise éventuelle	NON	X
Ravalement	Piquetage et repose enduits	OUI	27286.75
Peinture	Peinture Façade	OUI	1810.47
	Peinture Menuiseries	NON	X
Mosaïque	Reprise Mosaïque	OUI	2915
<b>MONTANT éligible</b>			<b>32012.22</b>
<b>5% Commune</b>			<b>1600.611</b> <i>Plafond 1000€</i>
<b>15% Subvention</b>			<b>4801.833</b> <i>Plafond 15000€</i>
<b>MONTANT Subvention</b>			<b>6402.444</b>

Considérant que la commune a retenu une dépense éligible à hauteur de 32 012.22 € ;

Considérant que la commune participe à hauteur de 5 % du montant éligible, le montant devrait être de 1 600.11 € mais au vu du plafond, la somme octroyée sera de 1 000 €.

*Monsieur Paul MARTEL précise que l'association des Petites Cités de Caractère finance uniquement ce qui se voit de l'extérieur*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 5% de la dépense subventionnable reçue, soit la somme de 1 600.11 € à Monsieur Jean-Vincent BOUGRO ;
- PRECISE que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- PRECISE que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- PRECISE que cette subvention sera versée sous réserve de l'accord de demande de subventions des Petites Cités de Caractère
- DECIDE de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2026

#### 5/ Vilaine en fête : demande de subvention 2026

Monsieur Patrice SAVARY expose :

L'association Vilaine en fête organise sa manifestation tous les 2 ans et cette année, leur 7<sup>ème</sup> édition se tiendra du 10 au 17 mai 2026.

L'association sollicite une subvention de 1 500 € pour 2026 et souhaite qu'elle soit versée avant leur évènement. Pour rappel, en 2025, la commune leur avait octroyée la somme de 1 500 €.

L'assemblée propose ainsi de MAINTENIR le montant versé à 1 500 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE la demande de subvention de l'association Vilaine en fête et de leur octroyer la somme de 1 500 € au titre de l'année 2026.**
- **PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2026**

## **6/ Assainissement collectif : tarifs 2026 abonnement et consommation**

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°25-2025 du 2 juin 2025, la compétence assainissement collectif est transférée à Eau du Morbihan, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En séances de comité de pilotage d'avril et septembre 2025, les représentants des communes concernées par le transfert, ont fixé conjointement les conditions de la convergence tarifaire pour l'assainissement collectif, sur les bases suivantes :

- Période de convergence : 2026-2032
- Convergence linéaire pour atteindre un prix au m<sup>3</sup> moyen en 2032 (sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>) - tarif cible
- Une part fixe (abonnement) : 30 € HT / an
- Une part variable (consommation) : prix au m<sup>3</sup>
- Des tarifs calculés pour permettre le financement d'un service de qualité et un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux à réaliser.

VU le CGCT et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs à la tarification des services publics d'assainissement collectif ;

VU la délibération du conseil municipal n°25-2025 du 2 juin 2025 relatif au transfert de la compétence assainissement à Eau du Morbihan ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer les redevances des services publics locaux 2026 avant le début de la période de consommation, soit avant le 31 décembre 2025 ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

LA ROCHE BERNARD	Pour mémoire : tarifs 2025 HT			Tarifs 2026 HT*	
	Part fixe	Part consommation		Part fixe (abonnement)	Part variable (consommation)
		< 30 m <sup>3</sup>	> 30 m <sup>3</sup>		
	25,00 € HT	0,25 € HT	1,70 € HT	30,00 € HT	1,24 € HT

La TVA appliquée sur la facture s'élève à 10%.

- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

- Commande TBI pour mise en place d'un routeur pour la bibliothèque pour un montant de 1 168.45 € HT
- Signature de l'avenant n° 2 pour la location d'un local rue des écoles (Messieurs COVAIN et KISTER) – pour année 2026
- Commande pour inspection technique (drone) ancien cinéma et église pour un montant de 680 € HT
- Commande pour chariots de nettoyage (et accessoires) et desserte pour la salle Richelieu (Société OBYO) pour un montant de 615.93 € HT

### 7/ Questions diverses

- Présentation CFU 2025 – en attendant son approbation lors du prochain CM  
Sera voté lors du prochain conseil municipal du 23 février 2026

- Bilan bibliothèque

Activité 2025 : 233 adhérents

86 nouvelles adhésions

Marché aux livres prévu en juillet

Public : essentiellement seniors et jeunes enfants

- Projet ORION

Manceuvre militaire de grande ampleur sur le département courant février 2026- Une communication sera faite

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à 20h15



